

RECUEIL DES

ACTES

ADMINISTRATIFS

Arrêtés de délégation de signature

N° 09-2020

SOMMAIRE

ACTES REGLEMENTAIRES

DELIBERATIONS

de la

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

de CERGY-PONTOISE

*Ce recueil contient
des tables chronologiques*

Ce recueil est établi en application des articles L2131.1 – L5211.47 et R5211.41 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il contient les actes administratifs à caractère réglementaire de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise.

En application de l'article R311-5 du Code de l'Urbanisme, les documents se rapportant aux Zones d'Aménagement Concerté (ZAC) sont consultables à l'Hôtel d'agglomération, siège de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise et dans les mairies des communes membres concernées par le projet.

Toutes annexes aux décisions et délibération du présent recueil, ainsi que tous documents contractuels signés y afférents, sont consultables à l'Hôtel d'agglomération dans le respect des dispositions du Livre III du Code des relations entre le public et l'administration.

Je soussigné, Jean-Paul JEANDON, Président de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, certifie que les actes décrits dans le sommaire ci-après :

- ont été transmis à la Préfecture de Cergy, à la date mentionnée sur chacun d'eux,
- figurent dans le Recueil des Actes Administratifs n° **09-2020**, mis à la disposition du public le 05/10/2020



Jean-Paul JEANDON
Président

TABLE CHRONOLOGIQUE

ARRETES

Numéro	OBJET	PAGE
062 / 2020	PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MADAME MARIE-CLAUDE SIVAGNANAM, DIRECTRICE GENERALE DES SERVICES	5
066 / 2020	PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR DJAMEL NEDJAR, DIRECTEUR DE LA GESTION URBAINE TERRITORIALE	8
067 / 2020	PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MADAME SANDRA RIOULT, DIRECTRICE DE L'ECOLOGIE URBAINE	11
068 / 2020	PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MADAME JESSICA TESSIER, DIRECTRICE DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR	14
069 / 2020	PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR STEPHANE TIXIER, DIRECTEUR DE LA COMMUNICATION	17

ARRETES

ARRETÉ

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A
MADAME MARIE-CLAUDE SIVAGNANAM, DIRECTRICE GENERALE DES
SERVICES**

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-9

VU l'arrêté n° 2020/1028 du 28 septembre 2020 portant nomination par voie de mutation de Madame Marie-Claude SIVAGNANAM, Administrateur Hors classe, à temps complet,

VU l'arrêté n° 2020/1030 du 28 septembre 2020 portant détachement dans l'emploi fonctionnel de Directrice Générale des établissements publics de 150 à 400 000 habitants de Madame Marie – Claude SIVAGNANAM,

VU la délibération n° 5 du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 sur la délégation du Conseil au Président en application de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la décision du Président n° 094 en date du 26 novembre 2019 sur la signature des conventions d'occupation du domaine public et les contrats relatifs à la domiciliation se rapportant à la Turbine,

VU l'organisation des services de la Communauté d'agglomération,

ARRETE

Dans le cadre de ses attributions de Directrice générale des services de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, et sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur Jean-Paul JEANDON, Président :

Article 1 : Il est donné délégation à Madame Marie-Claude SIVAGNANAM, aux fins de signer les actes et documents permettant d'assurer le bon fonctionnement des services de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise et la continuité du service public.

Article 2 : Il est donné délégation à Madame Marie-Claude SIVAGNANAM pour la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives

Accusé de réception en préfecture 095-249500109-20200929-lmc152631-AR- 1-1 Date de télétransmission : 02/10/20 Date de réception préfecture : 02/10/20
--

produites à l'appui des mandats de paiement, la certification matérielle et conforme de toutes pièces et documents présentés.

Article 3 : Il est donné délégation à Madame Marie-Claude SIVAGNANAM aux fins de signer tous courriers, actes, décisions relevant de la gestion et des affaires du personnel permanent et non permanent de droit public et de droit privé, y compris en matière disciplinaire, ainsi que toutes les décisions et correspondances relatives notamment au recrutement, au transfert, au déroulement de carrières et de contrat, aux conditions de travail, à la paie/rémunération, à la couverture sociale, à la suspension ou à la cessation de fonctions, au retrait et à l'abrogation desdites décisions.

Article 4 : Il est donné délégation à Madame Marie-Claude SIVAGNANAM pour la signature des documents se rapportant aux dépôts de plainte auprès du Procureur de la République.

Article 5 : Il est donné délégation à Madame Marie-Claude SIVAGNANAM pour la signature :

- des ordres de mission des Directeurs de la Communication, du Développement Economique et de l'Enseignement Supérieur, de l'Ecologie urbaine, de la Gestion urbaine Territoriale et des Directeurs Généraux Adjointes,
- des ordres de mission des agents de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise se rapportant à des déplacements à l'étranger ou entraînant des frais exceptionnels.

Article 6 : Il est donné délégation à Madame Marie-Claude SIVAGNANAM pour la signature des conventions d'occupation du domaine public et des contrats relatifs à la domiciliation se rapportant à la Turbine, ainsi que les notifications aux co-contractants.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera publiée au Recueil des Actes administratifs et sera notifiée à Madame Marie-Claude SIVAGNANAM ainsi qu'à Monsieur le Trésorier Principal de la Communauté d'agglomération.

Fait à l'Hôtel d'agglomération, à Cergy le 29 septembre 2020

Le Président

Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après :

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20200929-lmc152631-AR-
1-1
Date de télétransmission : 02/10/20
Date de réception préfecture : 02/10/20

- transmission à la Préfecture le: 02/10/20
- publication au Recueil des Actes Administratifs n° **09-2020**
- et notification aux destinataires le : 02/10/20

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20200929-Imc152631-AR-
1-1
Date de télétransmission : 02/10/20
Date de réception préfecture : 02/10/20

ARRETÉ

**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR DJAMEL NEDJAR,
DIRECTEUR DE LA GESTION URBAINE TERRITORIALE**

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-9

VU le Code de la Commande Publique,

VU l'arrêté n°2014/119 portant titularisation de Monsieur Djamel NEDJAR en date du 10 mars 2014,

VU l'arrêté n° 2020/1028 du 28 septembre 2020 portant nomination par voie de mutation de Madame Marie-Claude SIVAGNANAM, Administrateur Hors classe, à temps complets,

VU l'arrêté n° 2020-1030 du 28 septembre 2020 portant détachement dans l'emploi fonctionnel de Directrice Générale des établissements publics de 150 à 400 000 habitants de Madame Marie-Claude SIVAGNANAM,

VU la délibération n° 5 du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 sur la délégation du Conseil au Président en application de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté n° 21/2020 du 15 juillet 2020 portant délégation de signature à Djamel NEDJAR, Directeur de la Gestion Urbaine Territoriale,

VU l'organisation des services de la Communauté d'agglomération,

ARRETE

Article 1 : L'arrêté n° 21/2020 susvisé est abrogé.

Article 2 : Dans le cadre des missions de sa direction et de ses fonctions de Directeur, délégation est donnée à Monsieur Djamel NEDJAR sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur Jean-Paul JEANDON, Président, pour :

I – En matière de marchés publics :

	• Marchés à procédure adaptée (MAPA) (L2123-1 du Code de la commande publique) et marchés négociés sans publicité ni mise en concurrence (R2122-1 à R2122-11 du Code de la commande publique) ≤ 15 000 € HT	Marchés à procédure adaptée (MAPA) (L2123-1 du Code de la commande publique) > 15 000 € HT
	• Marchés subséquents à un accord-cadre ≤ 90 000 € HT	Marchés négociés sans publicité ni mise en concurrence (R2122-1 à R2122-11 du Code de la commande publique) > 15 000 € HT Marchés formalisés (L2120-1 du Code de la commande publique)
Préparation courante du Marché Public (MP) (courriers, questions...)	X	X
Déclaration sans suite	X	
Marché	X	
Ordre de service sans incidence financière	X	X
Ordre de service ≤ 90 000 € HT	X	X
Bon de commande émis sur accord-cadres	X	X
Agrément sous-traitants	X	X
Avenant	X	
Réception des travaux et Décompte Général et Définitif	X	X
Mise en demeure du titulaire	X	
Résiliation du marché	X	

II – En matière de gestion administrative

1. La signature des correspondances administratives, hors caractère précontentieux et contentieux, et à l'exclusion des correspondances destinées aux autorités judiciaires, aux élus (nationaux, régionaux, départementaux, intercommunaux et municipaux), ministres et préfets ainsi qu'aux présidents d'organismes ou établissements publics ou privés.
2. La signature des ordres de mission des agents de sa direction, à l'exception de ceux se rapportant à des déplacements à l'étranger ou entraînant des frais exceptionnels.
3. La signature des documents se rapportant aux dépôts de plainte au nom de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise auprès des services de police et de gendarmerie.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Djamel NEDJAR, la présente délégation sera exercée par Madame Marie-Claude SIVAGNANAM, Directrice Générale des Services.

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20201001-lmc152691-AR-1-1
Date de télétransmission : 02/10/20
Date de réception préfecture : 02/10/20

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera publiée au Recueil des Actes Administratifs et sera notifiée à Monsieur Djamel NEDJAR et à Madame Marie-Claude SIVAGNANAM ainsi qu'à Monsieur le Trésorier Principal de la Communauté d'agglomération.

Fait à l'Hôtel d'agglomération, à Cergy le 1 octobre 2020

Le Président

Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture le: 02/10/20
- publication au Recueil des Actes Administratifs n° **09-2020**
- et notification aux destinataires le : 02/10/20

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20201001-lmc152691-AR-
1-1
Date de télétransmission : 02/10/20
Date de réception préfecture : 02/10/20

ARRETÉ

**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MADAME SANDRA RIOULT,
DIRECTRICE DE L'ECOLOGIE URBAINE**

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-9

VU le Code de la Commande Publique,

VU l'arrêté n° 2000/136 du 18 février 2000 portant nomination de Madame Sandra RIOULT,

VU l'arrêté n° 2020/1028 du 28 septembre 2020 portant nomination par voie de mutation de Madame Marie-Claude SIVAGNANAM, Administrateur Hors classe, à temps complet,

VU l'arrêté n° 2020/1030 du 28 septembre 2020 portant détachement dans l'emploi fonctionnel de Directrice Générale des établissements publics de 150 à 400 000 habitants de Madame Marie – Claude SIVAGNANAM,

VU la délibération n° 5 du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 sur la délégation du Conseil au Président en application de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté n° 24/2020 du 15 juillet 2020 portant délégation de signature à Sandra RIOULT, Directrice de l'Ecologie Urbaine,

VU l'organisation des services de la Communauté d'agglomération,

ARRETE

Article 1 : L'arrêté 24/2020 susvisé est abrogé.

Article 2 : Dans le cadre des missions de sa direction et de ses fonctions de Directrice, délégation est donnée à Madame Sandra RIOULT, sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur Jean-Paul JEANDON, Président, pour :

I – En matière de marchés publics:

	• Marchés à procédure adaptée (MAPA) (L2123-1 du Code de la commande publique) et marchés négociés sans publicité ni mise en concurrence (R2122-1 à R2122-11 du Code de la commande publique) ≤ 15 000 € HT	Marchés à procédure adaptée (MAPA) (L2123-1 du Code de la commande publique) > 15 000 € HT
	• Marchés subséquents à un accord-cadre ≤ 90 000 € HT	Marchés négociés sans publicité ni mise en concurrence (R2122-1 à R2122-11 du Code de la commande publique) > 15 000 € HT Marchés formalisés (L2120-1 du Code de la commande publique)
Préparation courante du Marché Public (MP) (courriers, questions...)	X	X
Déclaration sans suite	X	
Marché	X	
Ordre de service sans incidence financière	X	X
Ordre de service ≤ 90 000 € HT	X	X
Bon de commande émis sur accord-cadres	X	X
Agrément sous-traitants	X	X
Avenant	X	
Réception des travaux et Décompte Général et Définitif	X	X
Mise en demeure du titulaire	X	
Résiliation du marché	X	

II – En matière de gestion administrative

1. La signature des correspondances administratives, hors caractère précontentieux et contentieux, et à l'exclusion des correspondances destinées aux autorités judiciaires, aux élus (nationaux, régionaux, départementaux, intercommunaux et municipaux), ministres et préfets ainsi qu'aux présidents d'organismes ou établissements publics ou privés.
2. La signature des ordres de mission des agents de sa direction, à l'exception de ceux se rapportant à des déplacements à l'étranger ou entraînant des frais exceptionnels.
3. La signature des documents se rapportant aux dépôts de plainte au nom de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise auprès des services de police et de gendarmerie.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sandra RIOULT, la présente délégation sera exercée par Madame Marie-Claude SIVAGNAM, Directrice Générale des Services.

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20201001-lmc152693-AR-1-1
Date de télétransmission : 02/10/20
Date de réception préfecture : 02/10/20

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera publiée au Recueil des Actes Administratifs et sera notifiée à Madame Sandra RIOULT et à Madame Marie-Claude SIVAGNANAM, ainsi qu'à Monsieur le Trésorier Principal de la Communauté d'agglomération.

Fait à l'Hôtel d'agglomération, à Cergy le 1 octobre 2020

Le Président

Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture le: 02/10/20
- publication au Recueil des Actes Administratifs n° **09-2020**
- et notification aux destinataires le : 02/10/20

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20201001-lmc152693-AR-
1-1
Date de télétransmission : 02/10/20
Date de réception préfecture : 02/10/20

ARRETÉ

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MADAME JESSICA TESSIER, DIRECTRICE DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-9

VU le Code de la Commande Publique,

VU le contrat de travail n°2017-2012 du 21 décembre 2017 de Madame Jessica TESSIER, Directrice du Développement Economique et de l'Enseignement Supérieur, de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise,

VU l'arrêté n° 2020/1028 du 28 septembre 2020 portant nomination par voie de mutation de Madame Marie-Claude SIVAGNANAM, Administrateur Hors classe, à temps complet,

VU l'arrêté n° 2020/1030 du 28 septembre 2020 portant détachement dans l'emploi fonctionnel de Directrice Générale des établissements publics de 150 à 400 000 habitants de Madame Marie – Claude SIVAGNANAM,

VU la délibération n° 5 du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 sur la délégation du Conseil au Président en application de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté n° 26/2020 du 15 juillet 2020 portant délégation de signature à Jessica TESSIER, Directrice du Développement Economique et de l'Enseignement Supérieur,

VU l'organisation des services de la Communauté d'agglomération,

ARRETE

Article 1 : L'arrêté n° 26/2020 susvisé est abrogé.

Article 2 : Dans le cadre des missions de sa direction et de ses fonctions de Directrice, délégation de signature est donnée à Madame Jessica TESSIER, sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur Jean-Paul JEANDON, Président, pour :

Accusé de réception en préfecture 095-249500109-20200101-lmc152696-AR- 1-1 Date de télétransmission : 02/10/20 Date de réception préfecture : 02/10/20
--

I – En matière de marchés publics

	• Marchés à procédure adaptée (MAPA) (L2123-1 du Code de la commande publique) et marchés négociés sans publicité ni mise en concurrence (R2122-1 à R2122-11 du Code de la commande publique) ≤ 15 000 € HT	Marchés à procédure adaptée (MAPA) (L2123-1 du Code de la commande publique) > 15 000 € HT
	• Marchés subséquents à un accord-cadre ≤ 90 000 € HT	Marchés négociés sans publicité ni mise en concurrence (R2122-1 à R2122-11 du Code de la commande publique) > 15 000 € HT Marchés formalisés (L2120-1 du Code de la commande publique)
Préparation courante du Marché Public (MP) (courriers, questions...)	X	X
Déclaration sans suite	X	
Marché	X	
Ordre de service sans incidence financière	X	X
Ordre de service ≤ 90 000 € HT	X	X
Bon de commande émis sur accord-cadres	X	X
Agrément sous-traitants	X	X
Avenant	X	
Réception des travaux et Décompte Général et Définitif	X	X
Mise en demeure du titulaire	X	
Résiliation du marché	X	

II – En matière de gestion administrative

1. La signature des correspondances administratives, hors caractère précontentieux et contentieux, et à l'exclusion des correspondances destinées aux autorités judiciaires, aux élus (nationaux, régionaux, départementaux, intercommunaux et municipaux), ministres et préfets ainsi qu'aux présidents d'organismes ou établissements publics ou privés.
2. La signature des ordres de mission des agents de sa direction, à l'exception de ceux se rapportant à des déplacements à l'étranger ou entraînant des frais exceptionnels.
3. La signature des documents se rapportant aux dépôts de plainte au nom de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise auprès des services de police et de gendarmerie.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Jessica TESSIER, la présente délégation sera exercée par Madame Marie-Claude SIVAGNANAM, Directrice Générale des Services.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera publiée au Recueil des Actes Administratifs et sera notifiée à Madame Jessica TESSIER et à Madame Marie-

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20200101-lmc152696-AR-1-1
Date de télétransmission : 02/10/20
Date de réception préfecture : 02/10/20

Claude SIVAGNANAM, ainsi qu'à Monsieur le Trésorier Principal de la
Communauté d'agglomération.

Fait à l'Hôtel d'agglomération, à Cergy le 1 octobre 2020

Le Président

Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture le: 02/10/20
- publication au Recueil des Actes Administratifs n° **09-2020**
- et notification aux destinataires le : 02/10/20

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20200101-lmc152696-AR-
1-1
Date de télétransmission : 02/10/20
Date de réception préfecture : 02/10/20

ARRETÉ

**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR STEPHANE TIXIER,
DIRECTEUR DE LA COMMUNICATION**

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-9

VU le Code de la Commande Publique,

VU l'Arrêté n° 2020/578 portant reclassement de Monsieur Stéphane TIXIER, Attaché,

VU l'arrêté n° 2020/1028 du 28 septembre 2020 portant nomination par voie de mutation de Madame Marie-Claude SIVAGNANAM, Administrateur Hors classe, à temps complet,

VU l'arrêté n° 2020/1030 du 28 septembre 2020 portant détachement dans l'emploi fonctionnel de Directrice Générale des établissements publics de 150 à 400 000 habitants de Madame Marie – Claude SIVAGNANAM,

VU la délibération n° 5 du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 sur la délégation du Conseil au Président en application de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté n° 28/2020 du 15 juillet 2020, portant délégation de Stéphane TIXIER, Directeur de la Communication,

VU l'organisation des services de la Communauté d'agglomération,

ARRETE

Article 1 : L'arrêté n° 28/2020 susvisé est abrogé.

Article 2 : Dans le cadre des missions de sa direction et de ses fonctions de Directeur, délégation est donnée à Monsieur Stéphane TIXIER sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur Jean-Paul JEANDON, Président, pour :

Accusé de réception en préfecture 095-249500109-20201001-lmc152698-AR- 1-1 Date de télétransmission : 02/10/20 Date de réception préfecture : 02/10/20
--

I – En matière de marchés publics:

	<ul style="list-style-type: none"> • Marchés à procédure adaptée (MAPA) (L2123-1 du Code de la commande publique) et marchés négociés sans publicité ni mise en concurrence (R2122-1 à R2122-11 du Code de la commande publique) ≤ 15 000 € HT 	<p>Marchés à procédure adaptée (MAPA) (L2123-1 du Code de la commande publique) > 15 000 € HT</p>
	<ul style="list-style-type: none"> • Marchés subséquents à un accord-cadre <p>≤ 90 000 € HT</p>	<p>Marchés négociés sans publicité ni mise en concurrence (R2122-1 à R2122-11 du Code de la commande publique) > 15 000 € HT</p> <p>Marchés formalisés (L2120-1 du Code de la commande publique)</p>
Préparation courante du Marché Public (MP) (courriers, questions...)	X	X
Déclaration sans suite	X	
Marché	X	
Ordre de service sans incidence financière	X	X
Ordre de service ≤ 90 000 € HT	X	X
Bon de commande émis sur accord-cadres	X	X
Agrément sous-traitants	X	X
Avenant	X	
Réception des travaux et Décompte Général et Définitif	X	X
Mise en demeure du titulaire	X	
Résiliation du marché	X	

II – En matière de gestion administrative

1. La signature des correspondances administratives, hors caractère précontentieux et contentieux, et à l'exclusion des correspondances destinées aux autorités judiciaires, aux élus (nationaux, régionaux, départementaux, intercommunaux et municipaux), ministres et préfets ainsi qu'aux présidents d'organismes ou établissements publics ou privés.
2. La signature des ordres de mission des agents de sa direction, à l'exception de ceux se rapportant à des déplacements à l'étranger ou entraînant des frais exceptionnels.
3. La signature des documents se rapportant aux dépôts de plainte au nom de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise auprès des services de police et de gendarmerie.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Stéphane TIXIER, la présente délégation sera exercée par Madame Marie-Claude SIVAGNANAM.

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20201001-lmc152698-AR-1-1
Date de télétransmission : 02/10/20
Date de réception préfecture : 02/10/20

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera publiée au Recueil des Actes Administratifs et sera notifiée à Monsieur Stéphane TIXIER et à Madame Marie-Claude SIVAGNANAM, ainsi qu'à Monsieur le Trésorier Principal de la Communauté d'agglomération.

Fait à l'Hôtel d'agglomération, à Cergy le 1 octobre 2020

Le Président

Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture le: 02/10/20
- publication au Recueil des Actes Administratifs n° **09-2020**
- et notification aux destinataires le : 02/10/20

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20201001-lmc152698-AR-
1-1
Date de télétransmission : 02/10/20
Date de réception préfecture : 02/10/20

A large, solid green abstract shape that resembles a stylized letter 'C' or a thick, curved line, positioned in the upper right portion of the page.

CONTACT
SECRETARIAT GENERAL
Tél : 01 34 41 42 43
courrier@cergyponoise.fr